



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question orale n° 1132

Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'enseignement du catalan dans les Pyrénées-Orientales. Par courrier en date du 6 juillet 1995, il avait annoncé l'attribution de trois postes supplémentaires « à compter de la rentrée 1995 pour favoriser l'enseignement des langues et cultures régionales ». Or, ces postes ne sont pas venus augmenter les postes déjà existants et n'ont donc pas pu servir à répondre à la demande des familles, ni même à placer tous les certifiés de catalan dont un occupe un poste d'histoire. Le volume global des heures d'enseignement du catalan n'a pas changé. La demande des familles existe ; les établissements disposent à accueillir cet enseignement existant ; les enseignants existent : il lui demande donc ce que sont devenus les trois postes attribués et quelle mesure il entend prendre afin que leur mise en place effective puisse avoir lieu à la rentrée 1996.

Texte de la réponse

M. le président. M. Henri Sicre a présenté une question n° 1132.

La parole est à M. Henri Sicre, pour exposer sa question.

M. Henri Sicre. En mai 1992, après de longs mois de travail avec les responsables locaux et les services du ministère, le ministre de l'éducation nationale répondait à une question d'actualité que je lui posais et se montrait favorable à la création du CAPES de catalan. L'enseignement officiel du catalan pouvait alors s'organiser dans la durée. On comptait, en 1995, neuf postes et demi de catalan dans le département des Pyrénées-Orientales. En juillet 1995, M. le ministre annonçait l'attribution de trois postes supplémentaires, à compter de la rentrée 1995, pour favoriser l'enseignement des langues et cultures régionales - en fait, six postes pour l'académie de Montpellier, trois étant destinés à l'enseignement de l'occitan et trois à celui du catalan.

Or ces derniers postes ne sont pas venus s'ajouter aux postes déjà existants et n'ont donc pas pu servir à répondre à la demande des familles, ni même à placer tous les certifiés de catalan, dont l'un occupe un poste d'histoire. Le volume global des heures d'enseignement du catalan n'a donc pas changé.

La demande des familles existe, tout comme les établissements disposent à accueillir cet enseignement et les enseignants - car le ministère a adopté une attitude logique en ouvrant des postes au concours et en attribuant des postes correspondants.

Je souhaiterais donc connaître l'affectation précise qui a été faite de la nouvelle dotation annoncée pour la rentrée 1995 et les mesures que le ministre de l'éducation nationale compte prendre, mesures nécessaires à la mise en place effective des postes à la rentrée de 1996.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la recherche.

M. le secrétaire d'État à la recherche. Monsieur le député, c'est la première fois dans l'histoire de l'éducation qu'un ministre s'intéresse particulièrement aux langues régionales et prend autant de décisions pour favoriser leur développement.

Le Président de la République a montré également, dans son discours de Quimper, son intérêt pour ce dossier. Je rappellerai brièvement les principales mesures prises par François Bayrou.

D'abord, la circulaire du 20 avril 1995 reconnaît officiellement l'enseignement des langues régionales à l'école primaire et au collège, avec la possibilité d'ouvrir des sections bilingues.

Deuxièmement, les recteurs et les inspecteurs d'académie ont été sensibilisés pour que les demandes des familles, dont vous vous faites l'écho, soient prises en compte. Des dotations spécifiques en emplois ont été accordées aux académies.

Troisièmement, depuis la session 1995, les élèves de troisième des classes bilingues ont la possibilité de passer l'épreuve d'histoire-géographique du brevet des collèges en langue régionale.

Quatrièmement, des protocoles ont été signés avec les grandes associations - Diwan pour les Bretons, Seaska pour les Basques, Calendretas pour les Occitans, écoles catalanes - pour contractualiser les écoles et les maîtres dans le cadre de la loi Debré, avec un plan étalé sur plusieurs années.

C'est là, vous le sentez bien, un effort considérable de la part du ministère de l'éducation nationale.

En ce qui concerne plus particulièrement la situation de l'enseignement du catalan dans les Pyrénées-Orientales, je voudrais vous apporter les précisions suivantes :

Les trois postes spécifiquement attribués par le ministère pour l'enseignement du catalan se sont ajoutés à la dotation initiale de un poste et demi portant celle-ci à quatre postes.

Or, neuf postes définitifs de certifiés de catalan sont implantés dans les lycées et collèges du département, auxquels s'ajouteront des postes provisoires qu'il n'est pas encore possible, à ce jour, d'identifier, et l'emploi permettant de décharger de service d'enseignement le professeur animateur chargé de mission auprès de l'inspecteur d'académie.

Il faut noter, monsieur le député, que les demandes de création de postes de catalan restent modestes, ce qui ne facilite pas toujours l'affectation des lauréats du CAPES de cette discipline.

Une attention toute particulière sera évidemment portée à l'enseignement du catalan pour la rentrée 1996.

M. le président. La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne crois pas avoir mis en cause les choix qui sont faits par le ministère, je pourrais dire par les ministères successifs, destinés à développer et à faciliter l'enseignement des langues régionales.

Dans mon propos introductif, je disais d'ailleurs que le ministère mettait au concours les postes suffisants pour que le CAPES soit effectif. Aujourd'hui, entre stagiaires et titulaires du CAPES, nous disposons à peu près de 13 enseignants certifiés pour dispenser l'enseignement du catalan. Ces certifiés ne rechignent d'ailleurs pas à enseigner l'option qui est accolée au catalan. Ainsi un professeur n'enseigne actuellement que l'option histoire. Il n'empêche que M. le ministre de l'éducation nationale avait annoncé, en 1995, trois postes supplémentaires, qui ne sont pas venus.

Si cette annonce signifiait la pérennisation de postes existants, nous pourrions annoncer des « créations de postes » pour toutes les matières, tant les mathématiques que le français ou les sciences physiques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez souligné que les demandes restaient raisonnables. Mon département n'est pas très grand. Nous avons actuellement neuf postes et demi de catalan, et trois certifiés supplémentaires. Nous souhaitons que les trois postes annoncés par M. le ministre l'année précédente, soient effectifs à la rentrée 1996.

Données clés

Auteur : [M. Sicre Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1132

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1996, page 3814

Réponse publiée le : 12 juin 1996, page 4064

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 juin 1996